



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF À LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1 et suivants,
Vu le règlement de Voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,
Vu la charte de chantier de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,
Vu l'arrêté municipal DGS 031 en date du 9 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe Cipriano, Maire-Adjoint,
Vu la demande de E.P.T, PARIS-EST-MARNE ET BOIS du 13 septembre 2022,
Considérant qu'en raison de travaux **de reprise d'un branchement d'assainissement** sur trottoir, exécutés par la société SNV domiciliée au 16 avenue de Lattre de Tassigny – 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, pour le compte de E.P.T, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de circulation, **boulevard des Bagaudes, du 26 septembre 2022 au 30 septembre 2022.**

ARRETE

ARTICLE I : La circulation des piétons sera interdite, **boulevard des Bagaudes, au droit du n°35bis**, selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 26 septembre 2022 au 30 septembre 2022.**

ARTICLE II : Une déviation piétons sera mise en place.

ARTICLE III : La circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 30 Km/h et s'effectuera en chaussée rétrécie, **boulevard des Bagaudes, au droit du n°35bis**, selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 26 septembre 2022 au 30 septembre 2022.**

ARTICLE IV : Les horaires de travaux à respecter sont : 8h-18h du lundi au vendredi exclusivement (hors jours fériés).

ARTICLE V : Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée des travaux. Les modifications de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par la société précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité. Ces dispositions seront applicables avec la mise en place de la signalisation réglementaire par les sociétés précitées aux différents lieux d'intervention

ARTICLE FINAL : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera affichée sur place et adressée :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le quatorze septembre deux mille vingt-deux,
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Philippe CIPRIANO

Début d'affichage le **19 SEPT 2022**

Fin d'affichage le **20 NOV 2022**

Service : CONCESSIONNAIRES

Domaine : CIRCULATION

Caractéristique TEMPORAIRE

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

Toute correspondance doit être adressée à